



Vie empoisonnée à cause de la fumée de cigarettes de mes voisins, que faire ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 30 juillet 2013

Mes voisins du dessous empoisonnent ma vie avec la fumée de cigarettes qui remonte chez moi. Que faire cela ressort de leurs fenêtres ouvertes et cela passe aussi dans les parties communes que dois je faire ?

Merci de votre réponse.

Réponse :

L'interdiction de fumer ne s'applique pas dans [les lieux privés d'habitation](#).

Il est envisageable dans votre cas d'évoquer un trouble anormal de voisinage, à la condition d'être en mesure de prouver que cette nuisance est anormale. Tout syndic ou bailleur doit « assurer une jouissance paisible du logement et (...) et le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle (...) » en état et à l'entretien normal des locaux loués » ...

Pour ce faire, il sera nécessaire que la réalité du tabagisme ambiant soit constatée par des témoignages officiels ou par un constat d'huissier.

Tout bailleur ou syndic a, en effet, vocation à protéger les locataires et les propriétaires, mais si ces témoignages ne le persuadent pas, le juge pourra devenir votre interlocuteur et tenter de trouver une solution pour résoudre au mieux ce problème de trouble anormal de voisinage.

- [Conciliateur de justice](#)
- [Tribunal de proximité](#)
- [Tribunal d'instance](#)